

## **Déclaration de garantie limitée Panneaux photovoltaïques standards**

### **Garantie limitée 6 ans - Réparation, remplacement et remboursement**

Sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous, Canadian Solar Inc. (Canadian Solar) garantit à l'acheteur que les panneaux sont exempts de tout défaut de pièce ou de construction dans le cadre d'une application, d'une installation, et de conditions d'utilisation et d'entretien normales, telles celles stipulées dans la documentation produit de Canadian Solar. La durée de cette garantie limitée est fixée à 72 mois et débute à la date de livraison par Canadian Solar.

Les réclamations de garantie seront uniquement acceptées si l'acheteur fournit une preuve que le défaut ou la non-conformité du panneau sont dus exclusivement à des défauts de pièces et/ou de construction survenus dans le cadre d'une application, d'une installation et de conditions d'utilisation et d'entretien normales, telles celles spécifiées dans la documentation produit de Canadian Solar. Si le produit n'est pas conforme à la présente garantie, Canadian Solar s'engage, à sa discrétion, à réparer, remplacer ou rembourser le produit au prorata de son prix d'achat comme mentionné ci-dessous.

### **Garantie limitée - Recours limité**

*Pour tous les panneaux PV standard d'une puissance de 50 W et supérieure*

Si, dans les vingt-cinq (25) années suivant la date de livraison à l'acheteur initial, un panneau quelconque, dans le cadre d'une application, d'une installation et de conditions d'utilisation et d'entretien normales, telles celles stipulées dans la documentation produit de Canadian Solar, présentait une puissance inférieure à 80 % de la puissance minimum à la date de livraison spécifiée par écrit dans la documentation produit correspondante, les deux puissances ayant été mesurées par Canadian Solar, et si Canadian Solar, seul compétent en la matière, reconnaissait que cette perte de puissance était due exclusivement à un défaut de pièce ou de construction, Canadian Solar remédierait à cette perte de puissance soit en fournissant des panneaux additionnels à l'acheteur pour pallier la perte totale de Watts, avec facturation des coûts au prorata du temps de service du panneau défectueux, soit en réparant ou remplaçant le panneau, à sa discrétion, comme indiqué ci-dessous.

*Pour tous les panneaux PV standard d'une puissance de 50 W et supérieure*

Si, dans les dix (10) années suivant la date de livraison à l'acheteur initial, un panneau quelconque, dans le cadre d'une application, d'une installation et de conditions d'utilisation et d'entretien normales, telles celles stipulées dans la documentation produit de Canadian Solar, présentait une puissance inférieure à 90 % de la puissance minimum à la date de livraison spécifiée par écrit dans la documentation produit correspondante, les deux puissances ayant été mesurées par Canadian Solar, et si Canadian Solar, seul compétent en la matière, reconnaissait que cette perte de puissance était due exclusivement à un défaut de pièce ou de construction, Canadian Solar remédierait à cette perte de puissance, soit en fournissant des panneaux additionnels à l'acheteur pour pallier la perte totale de Watts, avec facturation des

coûts au prorata du temps de service du panneau défectueux, soit en réparant ou remplaçant le panneau, à sa discrétion, comme indiqué ci-dessous.

*Pour tous les panneaux PV standard d'une puissance inférieure à 50 W*

Si, dans les cinq (5) années suivant la date de livraison à l'acheteur initial, un panneau quelconque, dans le cadre d'une application, d'une installation et de conditions d'utilisation et d'entretien normales, telles celles stipulées dans la documentation produit de Canadian Solar, présentait une puissance inférieure à 90 % de la puissance minimum à la date de livraison spécifiée par écrit dans la documentation produit correspondante, les deux puissances ayant été mesurées par Canadian Solar, et si Canadian Solar, seul compétent en la matière, reconnaissait que cette perte de puissance était due exclusivement à un défaut de pièce ou de construction, Canadian Solar remédierait à cette perte de puissance, soit en fournissant des panneaux additionnels à l'acheteur pour pallier la perte totale de Watts, avec facturation des coûts au prorata du temps de service du panneau défectueux, soit en réparant ou remplaçant le panneau, à la discrétion de Canadian Solar, comme indiqué ci-dessous.

## Limitations

Les garanties limitées détaillées dans le présent document ne s'appliquent EN AUCUN CAS aux panneaux qui, à la seule appréciation de Canadian Solar, ont été utilisés pour des applications marines ou dans un environnement tropical ou équatorial, dont l'usure est normale, ou ayant été utilisés de façon inappropriée, négligente, ayant subi un accident ou ayant été endommagés suite à un usage abusif, une altération, une installation ou une application non adaptée, un entretien ou une modification non autorisée, une utilisation, un entreposage, un transport ou une manipulation négligente, ou ayant été réparé, manipulé, ou endommagé suite à une panne électrique, à la foudre, à une surcharge de courant, à un incendie, à une abrasion accidentelle, à un acte de vandalisme, ou un acte de guerre, à une catastrophe naturelle ou à d'autres événements échappant au contrôle de Canadian Solar. Les garanties limitées ne couvrent pas les frais de transport en cas de renvoi des panneaux ni les frais de réexpédition des panneaux réparés ou remplacés, ni les coûts associés à l'installation, au démontage ou à la réinstallation des panneaux. De plus, les garanties limitées ne s'appliquent pas aux changements concernant l'apparence esthétique des panneaux et dus à une usure normale des matériaux. Les revendications de garantie ne sont pas applicables si le type ou le numéro de série du produit a été modifié, effacé ou rendu illisible.

## Vérification de la réclamation et processus de réparation

Si l'acheteur pense que sa réclamation est justifiée et entre en compte dans les garanties limitées susmentionnées, il se doit de respecter le processus d'autorisation de retour matériel suivant (« RMA »).

L'acheteur doit formuler sa réclamation par écrit à Canadian Solar dans la période de garantie applicable susmentionnée et à l'adresse suivante ou à toute adresse que Canadian Solar pourrait fournir à l'avenir : **Customer Service Department, Canadian Solar Inc., 199 Lushan Road, Suzhou New District Jiangsu, Chine 215129.**

Ce courrier doit inclure la preuve de livraison du produit en question, la date de celle-ci et les raisons de la réclamation de l'acheteur.

Après réception de la réclamation écrite, Canadian Solar peut, à sa seule discrétion, effectuer les vérifications nécessaires de la validité de la réclamation concernant la violation de la présente garantie limitée. Sans pour autant limiter la présente, l'Acheteur se doit de retourner les produits défectueux ou jugés défectueux à Canadian Solar et à ses frais et comme stipulé par l'autorisation RMA écrite, dans l'emballage de renvoi et selon les instructions d'expédition mentionnées par Canadian Solar. Le renvoi du produit ne peut être accepté par Canadian Solar que si une autorisation écrite a été fournie au préalable à Canadian Solar et si le Client a respecté les instructions fournies par Canadian Solar concernant l'emballage et l'expédition.

Si Canadian Solar juge, à sa discrétion, que le produit n'entre pas dans les limitations de garantie susmentionnées, Canadian Solar pourra, à sa discrétion, soit réparer le produit endommagé et le renvoyer à l'Acheteur aux frais de celui-ci, soit fournir un produit de remplacement neuf ou remis à neuf qui sera expédié à l'Acheteur à ses frais, ou rembourser un montant au prorata du montant payé par l'acheteur pour le produit endommagé en tenant compte de la période où la puissance et la fonctionnalité du produit étaient réduites. La réparation et le remplacement d'un produit endommagé ne peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de garantie.

Les présents recours représentent l'unique et exclusive obligation de Canadian Solar et le recours unique exclusif du client en cas de violation de la présente garantie limitée.

### **Garanties non-indépendantes**

L'acheteur a le droit de procéder à une réclamation pour toutes les garanties susmentionnées, sauf si la réclamation portait sur plusieurs garanties limitées pour un seul défaut et que Canadian Solar remédiait à ce défaut comme susmentionné. Il serait en effet alors considéré que Canadian Solar a résolu toutes les revendications applicables à la garantie émanant de ce défaut.

### **Clause de non-responsabilité**

LES GARANTIES LIMITÉES MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EXCLUENT TOUTES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS ET DE FAÇON NON LIMITATIVE LES GARANTIES RELATIVES À LA VALEUR MARCHANDE ET À LA CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS DE LA PART DE CANADIAN SOLAR, À MOINS QUE D'AUTRES GARANTIES ET OBLIGATIONS AIENT ÉTÉ CONCLUES PAR ÉCRIT PAR CANADIAN SOLAR. CERTAINES LÉGISLATIONS LIMITENT OU INTERDISENT LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, DANS CE CAS, CETTE CLAUSE NE SERAIT PAS APPLICABLE POUR L'ACHETEUR.

### **Limitation de responsabilité**

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR, CANADIAN SOLAR REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU BLESSURES À UNE PERSONNE OU À UNE PROPRIÉTÉ OU POUR TOUTE PERTE OU BLESSURE DONT LA CAUSE SERAIT DUE OU SERAIT LIÉE À UN DE SES PRODUITS OU À LEUR UTILISATION. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR, CANADIAN SOLAR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE RÉCLAMATION OU ACTION DIRIGÉE CONTRE L'ACHETEUR PAR UN TIERS, POUR TOUTE PERTE DE PROFITS, PERTE D'UTILISATION OU POUR INDISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT OU POUR DOMMAGE SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU INDIRECT DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, SURVENANT EN RELATION AVEC LES PRODUITS MÊME SI CANADIAN SOLAR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR, CANADIAN SOLAR REGROUPE SES RESPONSABILITÉS SI LES DOMMAGES OU AUTRES NE DÉPASSENT PAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À CANADIAN SOLAR PAR L'ACHETEUR POUR LE PRODUIT FOURNI FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE LES PRÉSENTES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU CONTRAT CONCLU ENTRE LES PARTIES ET QU'EN L'ABSENCE DE TELLES LIMITATIONS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS SERAIENT ESSENTIELLEMENT DIFFÉRENT. CERTAINES LÉGISLATIONS LIMITENT OU INTERDISENT TOUTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ, DANS CE CAS, CETTE CLAUSE DEVIENDRAIT NON APPLICABLE POUR L'ACHETEUR.

CERTAINES LÉGISLATIONS LIMITENT OU INTERDISENT TOUTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ, DANS CE CAS, CETTE CLAUSE DEVIENDRAIT NON APPLICABLE POUR L'ACHETEUR

### **Comment réclamer votre garantie**

Si vous estimez que votre réclamation est couverte par cette garantie, vous devez en informer immédiatement le revendeur qui vous a vendu le panneau objet de la réclamation. Votre revendeur vous donnera toute information utile sur le traitement des réclamations. Si vous avez besoin de détails complémentaires, veuillez contacter Canadian Solar. Les réclamations de garanties doivent être envoyées dans tous les cas pendant la période de validité de la garantie susmentionnée. Les revendications de garantie peuvent seulement émaner de l'acheteur initial ou de la personne à laquelle le produit a été transféré, à condition que le transfert ait été effectué dans sa configuration originale.

Canada Solar refuse de retourner tout panneau sans autorisation préalable par écrit.

Remarque : Si cette garantie est formulée dans différentes versions linguistiques valides, la version anglaise prévaut en cas de doute sur son interprétation.